

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Eurospeed Ltd

Partie défenderesse: Szegedi Törvényszék

Questions préjudicielles

- 1) Le fait que ce soit sur l'État membre que pèse l'obligation de réparation découlant d'une violation du droit de l'Union exclut-il, lors de l'appréciation d'une action en indemnisation introduite sur un tel fondement, l'application des règles relatives à cette responsabilité à l'encontre de l'organe de l'État membre qui a effectivement commis la violation en question?
- 2) En cas de réponse négative à la première question, l'article 10, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 561/2006 ⁽¹⁾ exclut-il l'adoption par l'État membre de dispositions de droit national dont la sanction, en cas d'infraction aux obligations prévues dans ledit règlement, peut être appliquée à l'encontre du conducteur du véhicule qui a effectivement commis l'infraction en question, en plus ou à la place de l'entreprise de transport?
- 3) En cas de réponse positive à la deuxième question, une décision d'une juridiction nationale statuant au contentieux administratif qui, au lieu d'être fondée sur l'article 10, paragraphe 3, du règlement n° 561/2006, est fondée sur des dispositions de droit interne contraires à cette disposition, peut-elle être considérée comme méconnaissant manifestement le droit de l'Union?

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 15 mars 2006, relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, modifiant les règlements (CEE) n° 3821/85 et (CE) n° 2135/98 du Conseil et abrogeant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE); JO L 102, p. 1.

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunal Timiș (Roumanie) le 12 juin 2014 —
Silvia Ciup/Administrația Județeană a Finanțelor Publice (AJFP) Timiș — Direcția Generală Regională
a Finanțelor Publice (DGRFP) Timișoara**

(Affaire C-288/14)

(2014/C 303/25)

Langue de procédure: le roumain

Jurisdiction de renvoi

Tribunal Timiș

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Silvia Ciup

Partie défenderesse: Administrația Județeană a Finanțelor Publice (AJFP) Timiș — Direcția Generală Regională a Finanțelor Publice (DGRFP) Timișoara

Question préjudicielle

Les principes d'équivalence et d'effectivité des actions en réparation des violations du droit de l'Union européenne, établis par la jurisprudence de la Cour, ainsi que le droit de propriété consacré à l'article 17 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne peuvent-ils être interprétés en ce sens qu'ils s'opposent à des dispositions de droit interne qui diffèrent, par un échelonnement sur 5 ans, la restitution des taxes perçues en violation du droit communautaire et des intérêts légaux y afférents, ordonnée par des décisions de justice devenues exécutoires d'ici au 31 décembre 2015?